

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Maître de l’Ouvrage

MAIRIE DE BELGENTIER

Avenue du 8 mai 1945

83210 BELGENTIER

Tél : 04.94.33.13.00 Fax : 04.94.48.94.37

Objet du marché

CONTRAT D’ASSURANCE DE LA COMMUNE

LOT 1 : DOMMAGES AU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER

LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE

LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION DES AGENTS ET DES ELUS

MARCHE PASSE SANS FORMALITES PREALABLES

ARTICLE 28 DU CMP

Date et heure limites de remise des offres

Le 8 Octobre 2018 à 17H00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :

Mairie de Belgentier avenue du 8 mai 1945 – 83210 BELGENTIER
Mail : secretariat.belgentier@wanadoo.fr

1.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Mairie de Belgentier avenue du 8 mai 1945 – 83210 BELGENTIER
Tél 04.94.33.13.00 Fax 04.94.48.94.37
ou en téléchargement sur le site de la Mairie : www.belgentier.fr

1.3 Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées ou déposées

Maire de Belgentier, Avenue du 8 mai 1945 - 83210 BELGENTIER

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Marché d'assurance

La présente consultation a pour objet l'exécution des prestations d'assurances pour la collectivité de Belgentier.

Ces prestations sont divisées en 3 lots :

Lot n° 1 : dommages au patrimoine mobilier et immobilier de la commune

Lot n° 2 : responsabilité civile de la commune

Lot n° 3 : protection juridique de la commune et protection des agents et des élus

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour deux, trois ou quatre lots.
Un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

2.2 Lieu d'exécution des prestations

Commune de Belgentier

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de **2 ans renouvelable 1 fois**. Leur prise d'effet interviendra le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 – LES PRIX

4.1 Régime de prix

Les prix proposés par les candidats sont des prix nets TTC, qui incluent les taxes auxquels sont soumis les contrats d'assurance.

4.2 Les révisions de prix

Le prix définitif est révisable.

Les révisions interviendront au 1^{er} janvier de chaque année.

La révision intervient exclusivement en fonctions des variations économiques sur la base des indices usuels (FFB, RI ou FB-01 ...)

4.3 Conditions de paiement

Le paiement des primes d'assurances s'effectue en application des dispositions du code des marchés publics.

Le délai de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 5 – LES VARIANTES

Autorisation de variantes pour tous les lots.

Exigences minimales que ces variantes doivent respecter : garanties demandées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les variantes feront l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base. Elles devront indiquer le ou les numéros de lots concernés.

ARTICLE 6 – LE DOSSIER DES CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

6.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le Règlement de Consultation RC
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures de Charges et Services CCAG-FCS : arrêté du 19 janvier 2009
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP
- L'acte d'engagement ATTRI1
- Les pièces annexes

6.2 Retrait du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Retrait sous forme papier :

Le dossier de consultation peut être demandé et retiré au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

Mairie de Belgentier, avenue du 8 mai 1945 - 83210 BELGENTIER

Ou **Téléchargement sur le site de la Mairie** : www.belgentier.fr

ARTICLE 7 –MODALITES DE RECEPTION DES OFFRES DES CANDIDATURES

Envoi ou dépôt sous pli cacheté, contre récépissé avant le 8 octobre 2018 à 17H00.

Une fois déposée, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre, soit 90 jours à compter de la date limite de réception de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

ARTICLE 8– PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

Les conditions de langue.

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article 46.IV du Code des marchés publics, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

- La désignation des services ;
- Les numéros de lots ;
- Les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues par le règlement de consultation ;

8.1 Remise des offres

Sous pli cacheté sur lequel doit apparaître de manière lisible l'intitulé de la consultation « ne pas ouvrir »

8.2 Contenu du dossier

Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :

Conformément à la réglementation du Code des marchés publics, il sera joint, les justificatifs suivants, datés et signés par le représentant de l'entreprise :

Pièces à fournir à l'appui des candidatures

- DC1 : La lettre de candidature et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants précisant le libellé exact de la procédure, le numéro des lots sur lesquels l'offre se porte.
- DC2 : La déclaration du candidat
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir,
- La copie des jugements si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les documents ou attestations figurant à l'article R 324-4 du Code du travail,
- L'attestation sur l'honneur (conformément à l'article 43 du code des marchés publics) que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

Documents à produire au moment de l'attribution du marché

- Les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics : déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales ou imprimé NOTI2
- Attestation URSSAF de moins de 6 mois
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- NOTI1 : récépissé de déclaration fiscale

A l'appui de son offre, l'entreprise devra fournir les éléments du projet de marché qui comprend :

- L'acte d'engagement (**ATTRI1**), cadre ci-joint à **UTILISER OBLIGATOIREMENT**,

L'acte d'engagement devra être complété sans rature ni surcharge. **Il sera paraphé et revêtu de la signature de la personne habilitée et le cachet de l'entreprise sera apposé.**

La signature de la personne habilitée sera précédée de la mention « *lu et approuvé* » et du cachet de l'entrepreneur.

Il en sera de même pour toutes les autres pièces du dossier.

Le non respect de ces conditions pourra entraîner la nullité pure et simple de l'offre de l'entreprise.

Que les sous-traitants soient désignés ou non, le concurrent devra indiquer dans l'Acte d'Engagement (ATTR11) le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximum de la créance qu'il pourra représenter en nantissement ou céder.

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Le Règlement de Consultation (RC)

- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint la liste des sous-traitants, que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché qui ne sont pas désignés au marché.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants avec leur pondération :

Critère n° 1 : valeur technique de l'offre = noté sur 25 points (pondération 50 %)

ss-critère 1 : étendue des garanties = noté sur 15 points

ss-critère 2 : indemnisation = noté sur 5 points

ss-critère 3 : franchise = noté sur 5 points

Critère n° 2 : Tarif appliqué = noté sur 25 points (pondération 30 %).

Le candidat qui présente la tarification la moins élevée se verra attribuer la note maximale. La notation obtenue par les autres candidats se fera sur la base d'une règle de trois, avec pour référence le tarif le moins élevé : Note = (tarif le moins élevé/tarif candidat) x 25

Critère n° 3 : assistance technique = noté sur 25 points (pondération 20%)

ss-critère 1 : gestion du dossier = 15 points

ss-critère 2 : gestion des sinistres = 10 points

Fait à Belgentier, le 30 Août 2018

Le Maire
Docteur Bruno AYCARD